

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BEKHTAOUI - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION**

**Carrefour formé par la route d'Ahuy, les boulevards des Allobroges et Galliéni et la rue Général Fauconnet – Travaux d'aménagement - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Désignation du maître d'ouvrage – Convention à passer entre la Ville de Dijon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon – Convention à passer entre la Ville de Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon**

Monsieur GERVAIS, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La route départementale n° 107 a assuré la liaison entre le centre de Dijon et la commune de Messigny-et-Vantoux et dessert également Fontaine-lès-Dijon et Ahuy.

Elle constitue l'itinéraire privilégié des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie depuis le centre Nord en direction du centre de Dijon ainsi que l'itinéraire de la ligne n°10 Ahuy-Cimetière de Dijon-Ahuy des transports en commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Or, il s'avère qu'aux heures de pointe certaines difficultés sont constatées ; elles résident principalement dans une importante retenue des véhicules circulant dans le sens Ahuy-Dijon entre le carrefour avec les boulevards des Allobroges et Galliéni et la rue du Morvan.

Afin d'améliorer la circulation sur la route d'Ahuy (RD 107 a), il est proposé de créer une file de « tourne à droite » en élargissant les emprises des voies.

Le carrefour formé par la route d'Ahuy, les boulevards des Allobroges et Galliéni et la rue Général Fauconnet est implanté en limite du territoire communal et situé en partie sur le territoire de Dijon et en partie sur celui de Fontaine-lès-Dijon. Pour assurer la cohérence du chantier, les travaux pourraient être exécutés sous maîtrise d'ouvrage unique, la Ville de Dijon étant désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à l'article 2-11 de la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

A cet effet, une première convention serait passée entre la Ville de Dijon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon, pour définir les modalités financières, techniques et administratives de l'opération. Une seconde convention serait passée entre la Ville de Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon, pour l'entretien et la maintenance de l'aménagement.

Chaque collectivité financerait l'investissement à hauteur du coût global HT réparti de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dijon : 50 % ;
- Ville de Dijon : 25 % ;
- Département de la Côte d'Or : 15 % ;
- Ville de Fontaine-lès-Dijon : 10 %.

La Ville de Dijon serait bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, du fonds de compensation de la TVA.

Pour l'entretien, chaque collectivité assurerait celui des infrastructures de son domaine, les superstructures étant entretenues par la Ville de Dijon.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cet aménagement est estimée à 175 000 € TTC.

Il est proposé d'engager une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. adopter le programme relatif à l'aménagement du carrefour formé par la route d'Ahuy, les boulevards des Allobroges et Galliéni et la rue Général Fauconnet tel qu'il est présenté ;
2. arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 175 000 € TTC ;
3. décider que la Ville assurera sa maîtrise d'ouvrage ;
4. approuver le projet de convention à passer entre la Ville de Dijon, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon, pour la définition des modalités financières, techniques et administratives de l'opération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
5. approuver le projet de convention à passer entre la Ville de Dijon, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Fontaine-lès-Dijon, pour l'entretien et la maintenance de l'aménagement ;
6. m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que toute acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT